

---

# LA RÉFORME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

---

## Situation actuelle

Les dispositions adoptées en matière de baisse de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi de finances pour 2006 s'inscrivent dans le prolongement du mouvement de réduction des prélèvements obligatoires engagé depuis 2002.

Au total, l'allègement de l'impôt sur le revenu aura atteint 20 % sur la période 2002-2007 pour un coût de 9,6 milliards d'euros.

Fin 2007, 3,7 millions de contribuables auront vu leur impôt allégé de plus de 30 % par rapport à ce qu'ils auraient payé en l'absence de réforme.

La loi de finances pour 2006 a conforté ce processus à travers deux mesures principales applicables en 2007 :

– la refonte globale du barème progressif de l'impôt sur le revenu, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2006, qui a permis de réduire le nombre de ses tranches de 7 à 5 et de baisser ses taux du fait de l'intégration dans le barème de l'abattement de 20 % et d'un allègement global de l'impôt ;

– l'institution d'un mécanisme de plafonnement des impôts directs : plus aucun contribuable ne pourra être taxé au-delà de 60 % de son revenu au titre des impôts directs dont il est redevable (impôt sur le revenu, ISF et impôts locaux afférents à l'habitation principale).

## Situation nouvelle

### 1. Le barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2006

Il est proposé de revaloriser, dans la loi de finances pour 2007, les seuils et limites associés au barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2006 afin de tenir compte de l'évolution de l'indice des prix hors tabac, qui s'élève à 1,8 %.

Le barème applicable aux revenus de 2006 s'établirait comme suit :

<b>Tranches actuelles de revenus adoptés en loi de finances 2006 (en euros)</b>	<b>Taux actuels adoptés en loi de finances 2006</b>	<b>Tranches proposées de revenus (en euros)</b>	<b>Taux proposés</b>
Jusqu'à <b>5 515</b>	0	Jusqu'à <b>5 614</b>	0
De <b>5 516</b> à <b>11 000</b>	5,5 %	De <b>5 615</b> à <b>11 198</b>	5,5 %
De <b>11 001</b> à <b>24 432</b>	14 %	De <b>11 199</b> à <b>24 872</b>	14 %
De <b>24 433</b> à <b>65 500</b>	30 %	De <b>24 873</b> à <b>66 679</b>	30 %
Plus de <b>65 500</b>	40 %	Plus de <b>66 679</b>	40 %

Les limites et seuils associés au calcul de l'impôt, également indexés de 1,8 %, s'établiraient de la manière suivante :

<b>Objet de la limite ou du seuil</b>	<b>Montants actuels adoptés en loi de finances pour 2006 (en euros)</b>	<b>Montants proposés (en euros)</b>
Plafonnement de chaque demi-part de quotient familial	2 159	2 198
Plafonnement de la part entière de quotient familial accordée au titre du premier enfant à charge des personnes vivant seules et élevant seules leurs enfants	3 736	3 803
Plafonnement de la demi-part supplémentaire accordée aux personnes célibataires, divorcées ou veuves sans charge de famille et ayant élevé un enfant âgé de plus de 25 ans et imposé distinctement	829	844
Réduction d'impôt accordée au titre de la demi-part supplémentaire dont bénéficient les contribuables anciens combattants, invalides ou parents d'enfants majeurs âgés de moins de 26 ans et imposés distinctement.	611	622
Plafond de la décote	407	414
Montant de l'abattement accordé en cas de rattachement d'un enfant majeur marié ou chargé de famille	5 398	5 495

En outre, afin de faire bénéficier rapidement les contribuables de la baisse de l'impôt sur le revenu, il est proposé de réduire de 8 % le montant des acomptes prévisionnels ou les prélèvements mensuels. Les minorations seraient plafonnées à 300 euros au total. Cette disposition s'appliquerait à tous les contribuables acquittant des acomptes ou des mensualités.

Il est précisé que cette baisse s'ajoute à la possibilité qu'ont tous les contribuables de moduler les acomptes ou mensualités qui sera effective dès le début de l'année 2007 par la mise à disposition sur le site internet du ministère de l'Économie, des finances et de l'Industrie d'un logiciel de calcul de l'impôt sur le revenu en ligne.

## EXEMPLES

### 1. Évolution de la cotisation IR et de la prime pour l'emploi entre 2002 et 2007 (montants en euros)

Situation de famille	Salaire annuel déclaré <sup>(1) (2)</sup>	Avant réforme et baisses successives des taux		Après réforme		Gain en euros	Gain en %
		IR 2002 actualisé	PPE 2002 actualisée	IR 2007 (baisse des taux du barème et intégration de l'abattement de 20 %)	PPE 2007 (ensemble des majorations)	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2002	2007-2002
Célibataire sans enfant	1 Smic 12 238	-	437	-	942 (a)	505	156 %
	3 Smic 36 714	5 236	-	4 673	-	563	11 %
Marié sans enfant	1 Smic 12 238	-	874	-	1 884	1 010	156 %
Marié deux enfants	3 Smic 36 714	7 137	-	5 470	-	1 667	23 %

(a) Le montant maximal de 948 euros est atteint à 1,02 smic.

### 2. Évolution de la cotisation IR et de la prime pour l'emploi entre 2005 et 2007 Célibataire sans enfant (montants en euros)

Salaire annuel déclaré par chaque époux (1)	Avant réforme				Après réforme		Gain en euros		Gain en %	
	IR 2005 actualisé	PPE 2005 actualisée <sup>3</sup> (1 <sup>re</sup> majoration)	IR 2006 actualisé	PPE 2006 actualisée <sup>3</sup> (2 <sup>e</sup> majoration)	IR 2007 (baisse des taux du barème et intégration de l'abattement de 20 %) IR dû	PPE 2007 (3 <sup>e</sup> majoration) PPE	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2005	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2006	2007-2005	2007-2006
1 Smic 12 238 €	-	543	-	708	-	942	399	234	73 %	33 %
2 Smic 24 476 €	2 168	-	2 168	-	1 823	-	345		16 %	
3 Smic 36 714 €	4 773	-	4 773	-	4 673	-	100		2 %	
5 Smic 61 190 €	11 522	-	11 522	-	11 281	-	241		2 %	

<sup>1</sup> Par convention, le Smic horaire défini au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est retenu pour l'ensemble de l'année.

<sup>2</sup> Dans le cas d'un contribuable marié, salaire annuel déclaré par chaque époux.

<sup>3</sup> Limites et seuils de revenus et majorations de prime actualisés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac, soit 1,8 % en 2005 par rapport à 2004 et 1,8 % en 2006 par rapport à 2005 ; PPE 2005 : taux de 4,6 % et 11,5 % ; PPE 2006 : taux de 6 % et 15 %.

### 3. Évolution de la cotisation IR et de la prime pour l'emploi entre 2005 et 2007 Couple marié avec 1 enfant (montants en euros)

Salaire annuel déclaré par chaque époux <sup>(4)</sup>	Avant réforme				Après réforme		Gain en euros		Gain en %	
	IR 2005 actualisé	PPE 2005 actualisée <sup>(5)</sup> (1 <sup>re</sup> majoration)	IR 2006 actualisé	PPE 2006 actualisée <sup>(5)</sup> (2 <sup>e</sup> majoration)	IR 2007 (baisse des taux du barème et intégration de l'abattement de 20 %) IR dû	PPE 2007 (3 <sup>e</sup> majoration) PPE	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2005	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2006	2007 - 2005	2007 - 2006
1 Smic 12 238	-	1 122	-	1 452	-	1 920	798	468	71 %	32 %
2 Smic 24 476	3 261	-	3 261	-	3 016	-	245		7,5 %	
3 Smic 36 714	7 910	-	7 910	-	7 148	-	762		9,6 %	
5 Smic 61 190	20 847	-	20 847	-	20 364	-	483		2 %	

### 4. Évolution de la cotisation IR et de la prime pour l'emploi entre 2005 et 2007 Couple marié avec 2 enfants (montants en euros)

Salaire annuel déclaré par chaque époux <sup>4</sup>	Avant réforme				Après réforme		Gain en euros		Gain en %	
	IR 2005 actualisé	PPE 2005 actualisée <sup>5</sup> (1 <sup>re</sup> majoration)	IR 2006 actualisé	PPE 2006 actualisée <sup>5</sup> (2 <sup>e</sup> majoration)	IR 2007 (baisse des taux du barème et intégration de l'abattement de 20 %) IR dû	PPE 2007 (3 <sup>e</sup> majoration) PPE	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2005	IR ou PPE 2007 par rapport à IR ou PPE 2006	2007-2005	2007-2006
1 Smic 12 238	-	1 158	-	1 488	-	1 956	798	468	69 %	31 %
2 Smic 24 476	2 563	-	2 563	-	2 386	-	177		7 %	
3 Smic 36 714	6 504	-	6 504	-	5 470	-	1 034		16 %	
5 Smic 61 190	18 649	-	18 649	-	18 166	-	783		4 %	

<sup>4</sup> Par convention, le Smic horaire défini au 1<sup>er</sup> juillet 2006 est retenu pour l'ensemble de l'année.

<sup>5</sup> Limites et seuils de revenus et majorations de prime actualisés comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac, soit 1,8 % en 2005 par rapport à 2004 et 1,8 % en 2006 par rapport à 2005 ; PPE 2005 : taux de 4,6 % et 11,5 % ; PPE 2006 : taux de 6 % et 15 %.

## 2. Conséquences de l'intégration de l'abattement de 20 % dans les taux du barème

Les titulaires de revenus qui ne bénéficiaient pas de l'abattement de 20 % ont fait l'objet de mesures de correction afin que le nouveau dispositif ne leur procure pas un avantage fiscal excessif.

Les principales mesures d'ajustement ont été les suivantes :

- une correction a été apportée afin de maintenir une imposition des contribuables non salariés non adhérents à un centre ou une association de gestion agréée plus élevée que celle des adhérents ;
- pour l'imposition des revenus fonciers, la suppression de la déduction forfaitaire de droit commun s'est accompagnée de la suppression de la contribution sur les revenus locatifs (CRL) payée par les particuliers ;
- l'abattement de 50 % applicable aux dividendes a été réduit à 40 %.

### Exemple 1 - Couple de retraités bénéficiant du régime « micro-foncier » (montants en euros)

Pensions de retraite déclarées	24 000
Loyers imposables	6 000

#### Avant réforme

Revenu foncier imposable (abattement micro-foncier de 40 %)	3 600
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	1 208
CRL (soit 2,5 % des recettes)	150
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	396

**Total des impositions** **1 754**

#### Après réforme

Revenu foncier imposable (abattement micro-foncier de 30 %)	4 200
IR (avec intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	1 091
CRL (supprimée)	0
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	462

**Total des impositions** **1 553**

## Exemple 2 - Couple marié deux enfants bénéficiant du régime « micro-foncier » (montants en euros)

Salaires déclarés	45 000
Loyers imposables	8 000
Avant réforme	
Revenu foncier imposable (abattement micro-foncier de 40 %)	4 800
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	2 938
CRL (soit 2,5 % des recettes)	200
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	528
<b>Total des impositions</b>	<b>3 666</b>
Après réforme	
Revenu foncier imposable (abattement micro-foncier de 30 %)	5 600
IR (avec intégration des 20 % et réduction du nb de tranches) :	2 672
CRL (supprimée)	0
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	616
<b>Total des impositions</b>	<b>3 288</b>

## Exemple 3 – Pacsé sans enfant soumis au régime réel d'imposition (montants en euros)

Salaires déclarés	60 000
Loyers imposables	16 000
Avant réforme	
Revenu foncier imposable (14 % de déduction forfaitaire ; 2.000 € d'autres charges)	11 760
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	10 328
CRL (soit 2,5 % des recettes)	400
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	1 294
<b>Total des impositions</b>	<b>12 022</b>
Après réforme	
Revenu foncier imposable (900 € de frais de gestion et d'assurance ; 2.000 € d'autres charges)	13 100
IR (avec intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	9 650
CRL (supprimée)	0
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	1 441
<b>Total des impositions</b>	<b>11 091</b>

**Exemple 4 - Couple marié avec deux enfants - soumis au régime réel  
d'imposition (montants en euros)**

Salaires déclarés	45 000
Loyers imposables	16 000

Avant réforme

Revenu foncier imposable (14 % de déduction forfaitaire ; 2.000 € d'autres charges)	9 760
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	3 887
CRL (soit 2,5 % des recettes)	400
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable) :	1 074
<b>Total des impositions</b>	<b>5 361</b>

Après réforme

Revenu foncier imposable (900 € de frais de gestion et d'assurance ; 2.000 € d'autres charges)	11 100
IR (avec intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	3 442
CRL (supprimée)	0
Prélèvements sociaux (soit 11 % du revenu foncier imposable)	1 221
<b>Total des impositions</b>	<b>4.661</b>

**Exemple 5 - Couple marié avec deux enfants – soumis au régime du  
bénéfice réel BIC bénéficiant de l'abattement CGA (montants en euros)**

Bénéfice industriel et commercial déclaré	45 000
-------------------------------------------	--------

Avant réforme

Bénéfice industriel et commercial imposable (abattement CGA 20 %)	36 000
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	2 708
<b>Total des impositions</b>	<b>2 708</b>

Après réforme

Bénéfice industriel et commercial imposable :	45 000
IR (barème indexé avec intégration des 20 % et réduction du nombre de tranches)	2 518
<b>Total des impositions</b>	<b>2 518</b>

**Exemple 6 - Couple marié avec deux enfants – soumis au régime du  
bénéfice réel BIC ne bénéficiant pas de l'abattement CGA  
(montants en euros)**

Bénéfice industriel et commercial déclaré	45 000
Avant réforme	
Bénéfice industriel et commercial imposable (abattement CGA 20 %)	45 000
IR (barème indexé sans intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	4 431
<b>Total des impositions</b>	<b>4 431</b>
Après réforme	
Bénéfice industriel et commercial imposable (coef. de correction 1,25) :	56 250
IR (barème indexé avec intégration des 20 % et réduction du nombre de tranches)	4 093
<b>Total des impositions</b>	<b>4 093</b>

**Exemple 7 - Couple marié avec deux enfants – titulaires de dividendes  
d'actions (montants en euros)**

Salaires déclarés	45 000
Dividendes déclarés	8 000
Avant réforme	
Dividendes imposables (réfaction 50 % ; abattement des 20 % et réduction du nb de tranches)	1 760 2 356
Prélèvements sociaux (soit 11 % du dividende déclaré)	880
<b>Total des impositions</b>	<b>3 236</b>
Après réforme	
Dividendes imposables (réfaction 40 % ; abattement forfaitaire 3 050 €)	1 750 2.133
IR (barème indexé avec intégration des 20 % et réduction du nb de tranches)	2.133
Prélèvements sociaux (soit 11 % du dividende déclaré)	880
<b>Total des impositions</b>	<b>3 013</b>